



Arrondissement d'Orléans  
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY  
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire de permission de voirie  
pour les travaux de déploiement de la fibre  
sur l'ensemble de la commune

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 et R417-10 ;

**Vu** la demande en date du 02 octobre 2023, faite par ERT Technologies – rue des Frères Lumière – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour la prolongation de l'arrêté en date du 27 mars 2023, afin d'effectuer les travaux de déploiement de la fibre (aiguillage, tirage de câbles, raccordement) sur l'ensemble de la commune ;

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société ERT Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux visés ci-dessus, sur l'ensemble de la commune, **du vendredi 06 octobre 2023 au vendredi 04 octobre 2024.**

**Article 2** : Les entreprises seront responsables de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation de chantier sur la zone des travaux. Les entreprises assureront la protection et le balisage du chantier ; elles seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3** : Les travaux occuperont une partie de la chaussée, et la circulation sera alternée manuellement par panneaux.

**Article 4** : Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier mobile durant la période des travaux, en fonction de l'avancement du chantier et de l'emplacement des chambres Telecom.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et sera également affiché en Mairie de CHEVILLY.

**Article 7** : ERT Technologies, les sous-traitants d'ERT Technologies, Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY, Monsieur le responsable de la Police Municipale de CHEVILLY, Madame la responsable du service technique de CHEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 05 octobre 2023



Le Maire,  
Hubert JOLLIET